

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-deux et le vingt-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

20 juin 2022

Affichage réunion :

20 juin 2022

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRE, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Susana RODRIGUES, Maxime VERTHUY

Absents excusés : Geneviève GARNIER BOISSONNAT ; Coline BLANCHET ; Jean-Michel CARIS

Pouvoirs :

Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT	Mandataire : Jean-Michel BLONDET
Mandant : Coline BLANCHET	Mandataire : Alexandra BARRE
Mandant : Jean-Michel CARIS	Mandataire : Guillaume CLONIET

Secrétaire de séance : Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur Le Maire demande le retrait d'un point de l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération concernant le règlement intérieur salles communales

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2022-26 : Convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour le prêt d'arceaux à vélo à titre gracieux

La communauté de communes a mis en place dans le cadre de sa politique de mobilité favorable au développement des modes actifs un dispositif de distribution d'arceaux à vélo aux communes du territoire. Par convention, la communauté de communes confie à la commune de Cruet l'installation de 6 arceaux à vélos.

La communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition 6 arceaux à vélos pour la commune pour une durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour le prêt d'arceaux à vélos à titre gracieux

2022-27 : Convention de partenariat « Chantier Jeunes » avec le centre socio-culturel la Partageraie – été 2022

Dans le cadre du projet 2021-2025, le centre socio-culturel la Partageraie développe un programme thématique en direction de la jeunesse. Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

Cette convention est conclue pour l'été 2022, et les modalités d'organisation sont reprises dans la convention. Pour mémoire, ce chantier jeune concernera le nettoyage intérieur de l'église.

Le coût pour la commune de Cruet pour deux demi-journées est de 500 €. Ce coût de 500 € sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à ce dispositif de chantier jeunes avec le centre socio-culturel la Partageraie
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Partageraie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

2022-28 : Règlement intérieur périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur du service périscolaire et propose de le modifier à compter de la rentrée 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le nouveau règlement intérieur du service périscolaire comme présenté en annexe ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement du service périscolaire à l'usage des parents et enfants fréquentant les services périscolaires de l'école de Cruet.

2022-29 : Convention avec les bénévoles de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement de la bibliothèque municipale et propose à l'assemblée d'adopter une convention avec les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la convention bénévole de la bibliothèque municipale comme présenté en annexe ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des bénévoles

2022-30 : Emprunt – budget Eau travaux la Baraterie

Pour les travaux de raccordement au réseau d'eau de la commune et pour faire suite à une demande de permis de construire, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et renforcement de la défense incendie. Le montant des travaux étant estimé à environ 65 000 €, la commune souhaite réaliser un emprunt à hauteur de 65 000 € auprès de la caisse d'épargne sur une durée de 15 ans au taux du livret A + marge de 0.40% avec des échéances trimestrielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'emprunt d'un montant de 65 000 € sur une durée de 15 ans au taux du livret A + marge de 0.40% avec échéances trimestrielles et frais de dossier à 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt

2022-31 : Tarifs cantine 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine de l'année scolaire 2021 – 2022 :

Suite à la consultation pour le renouvellement du prestataire de fourniture de la restauration scolaire en 2021, un nouveau prestataire a été choisi. Ce nouveau prestataire, LEZTROY, domicilié à Faverges, travaille avec des produits locaux et bio. Le prix du repas est en nette augmentation, et la collectivité a fait le choix de prendre en charge la différence pour l'année 2021/2022. Pour donner suite à l'augmentation des prix de l'alimentation, de fortes augmentations sont demandées par le fournisseur pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose une nouvelle grille de tranche de coefficients ainsi que les tarifs suivants pour l'année 2022/2023

Tranche	Quotient CAF	Tarif
1 ^{ère} tranche	0/499 €	3,57 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	4,13 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	4,56 €
4 ^{ème} tranche	1100/1399 €	5,00 €
5 ^{ème} tranche	1400/1699 €	5,43 €
6 ^{ème} tranche	1700/1999 €	5,86 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	6,00 €

-Application du tarif de la 7^{ème} tranche pour les intervenants extérieurs soit 6,00 €.

-Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6,30 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-32 : Tarifs périscolaires 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose une nouvelle grille de tranche de coefficients ainsi que les tarifs suivants pour l'année 2022/2023

Tranche	Quotient CAF	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0,82 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1,43 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1,63 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1,79 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2,00 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2,18 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2,36 €

-Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2,50 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

2022-33 : Tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Président de séance rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle depuis le 1^{er} juillet 2021 :

Monsieur Le Maire propose, suite à l'augmentation des prix de l'énergie, de pratiquer deux tarifs de location, été et hiver et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2022

- Été : du 01 avril au 30 septembre
- Hiver : du 01 octobre au 31 mars

	ETE	HIVER
Associations déclarées à Cruet :	Gratuit	Gratuit
Habitants de Cruet pour usage privé (non commercial) :	240 €	260 €
Habitants de Cruet pour usage privé (non commercial) ½ journée supp :	70 €	70 €
Particuliers ou Associations hors commune :	640 €	680 €
Particuliers ou Associations hors commune ½ journée supp :	160 €	160 €
Réunions ou Assemblées hors commune sans restauration :	210 €	230 €

Un chèque de caution de 1000 € est demandé pour chaque réservation.

- Caution ménage : 100 €

(Caution demandée pour chaque location ; elle sera encaissée si la salle des fêtes n'est pas rendue propre)

- Location de la vaisselle : 50 €

- Casse/perte vaisselle/ mobilier (tarif par objet perdu/cassé) :

- Couvert :	1 €
- Limonadier / louche / carafe :	4 €
- Verre :	2 €
- Assiette :	3 €
- Table détériorée :	70 €
- Chaise détériorée :	10 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-34 : création de périmètre de préemption en espaces naturels sensibles

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement a confié aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des

milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (article L113-8 du code de l'urbanisme).

Les forêts alluviales sont des zones très riches en biodiversité, jouant des rôles de zone tampon lors d'épisodes de crues, ou de filtres en limitant la diffusion de produits (intrants agricoles par exemple) dans les cours d'eau. D'une manière générale, ces forêts sont menacées par de nombreuses activités : urbanisation, agriculture, déboisement, En Combe de Savoie, 72 ha de forêts alluviales ont été détruits depuis 2000.

La forêt alluviale du Gargot est une zone naturelle qu'il convient de préserver et de valoriser en complément de la démarche déjà engagée. En effet, la commune de Cruet a classé celle-ci en Espace Boisé Classé sur une surface de 66 ha, afin de protéger ce boisement longeant le canal du Gargot, riche en biodiversité, fréquenté par les pêcheurs, promeneurs et cyclistes.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux espaces naturels sensibles en particulier les articles L113-8 à L113-14 et L215-1 à L215-24

Vu la délibération du Département en date du 12 juillet 2012 relative à l'extension du droit de préemption en espace naturels sensibles

Considérant que :

- la zone de la forêt alluviale du Gargot est entièrement incluse dans une zone N, classée zone EBC au PLU de la commune de Cruet (seul EBC sur le secteur de la Combe de Savoie)
- identifiée au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) au sein d'un corridor écologique « à remettre en bon état », corridor permettant de relier le massif des Bauges au Val Coisin et Montraiant, et à plus grande échelle, des Bauges à Belledonne.
- identifiée comme zone humide et recensée en ZNIEFF, servant aussi de réservoir de biodiversité, dans une plaine alluviale de plus en plus soumise à de nombreuses pressions.

Considérant que :

- le boisement humide de la forêt du Gargot constitue un des principaux îlots boisés de la Combe de Savoie, boisement constitué d'essences variées typiques des milieux de plaine alluviale, et abritant de nombreuses espèces d'oiseaux dont le Lorient, le Pic mar ou la Tourterelle des bois, mais également des amphibiens (grenouille agile, grenouille rieuse, triton palmé) qui profite de mares présentes sur le site pour se reproduire. (Voir rapport du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie)

Considérant que :

- les boisements humides comme la forêt du Gargot sont aujourd'hui en forte régression. Dans un contexte économique où le bois devient une ressource intéressante et sur un secteur où l'agriculture intensive est bien implantée, les risques liés à l'exploitation du bois ou encore la mise en culture persistent.

Considérant que :

- la maîtrise foncière permet la mise en œuvre de mesures de gestion visant à la préservation de ce milieu spécifique.
- La réalisation d'un sentier thématique et des outils de valorisation permette de sensibiliser le public et les personnes venant sur le site de l'intérêt écologique et de la spécificité de ce type de milieu en régression (aménagement en cours dans le cadre du Contrat vert et Bleu engagé sur le territoire de la communauté de communes de Cœur de Savoie).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un périmètre de préemption en ENS tel que présenté sur la carte jointe en annexe 1 et correspondant aux parcelles dont la liste est détaillée en annexe 2,
- demande au Département l'instauration de ce périmètre de préemption en ENS conformément à la carte jointe en annexe 1.

2022-35 : Vente terrain – parcelle C1242

La commune de Cruet est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1242 de 814 m², sis « rue des Combettes » aménagée en espace public, bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis.

La commune de Cruet a été saisie le 21 septembre 2021 d'une demande de Monsieur LEVORATO Yvan, portant sur l'acquisition d'une partie de ce terrain communal, afin de créer un accès sur l'arrière de sa propriété dans le but de le rendre constructible pour un membre de sa famille.

Après évaluation du bien, la commune de Cruet a proposé un prix de 150 €/m² qui correspond au prix moyen en vigueur des terrains constructibles sur la commune. Le montant total de l'acquisition est estimé à 27 900 € correspondant à une surface d'environ 186 m² comme indiqué sur le plan ci-joint, à confirmer après le document d'arpentage, les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à Monsieur Yvan LEVORATO d'une partie de la parcelle cadastrée section C 1242 de 186 m², au prix de 27 900 €, à confirmer après le document d'arpentage
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

2022-36 : vente terrain – parcelle ZB 111 et 112

La commune de Cruet est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 111 de 141 m², et ZB 112 de 285 m², sis « rue de La Gouanna », encadrant les parcelles ZB 108, 115, 118 de la société SCI GB. Il est à noter que la vente de la parcelle ZB 118 a été vendue par la commune de Cruet en 2001, sans que soit instauré une servitude de passage sur la parcelle ZB 111, ni une servitude de passage au profit du vendeur pour accéder à la parcelle ZB 112, et de ce fait, les ateliers de la SCI GB sont enclavés par rapport à la voie communale.

Cette situation n'étant pas satisfaisante pour les deux parties, aussi la société SCI GB se propose d'acquérir une partie des deux parcelles ZB 111 et ZB 112 afin de lever ces irrégularités, comme indiqué au plan de bornage ci-joint.

Après évaluation du bien, la commune de Cruet a proposé un prix de 20 €/m². Le montant total de l'acquisition est estimé à 6 540 € correspondant à une surface de 337 m² comme indiqué sur le plan de bornage ci-joint, les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à la SCI GB des parcelles cadastrées section ZB 111 de 116 m² et ZB 112 de 211 m², au prix de 6 540 €,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2022-37 : achat terrain SAFER – parcelle ZE 114

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section ZE n°114 en zone N de 2020 m² au lieu-dit Les Iles de la Rive est en vente.

Cette acquisition se fera au prix de 305 €, auxquelles s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 780,00 € TTC, ainsi que les frais de notaire à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-38 : subvention complémentaire association 2022 – Cruet Nature et Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la subvention accordée à l'association Nature et Patrimoine pour l'année 2022 lors de la séance du conseil en date du 29 mars 2022 pour un montant de 300 € et informe l'assemblée qu'une nouvelle demande a été faite

par l'association afin de couvrir des frais de cotisation d'assurance Groupama d'un montant de 244.15 € TTC et des frais divers d'achats de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 150 € pour l'année 2022 afin de couvrir les frais de l'association.

2022-39 : Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités au 01/07/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-40 : Personnel – création d'un CDD temps non complet – emploi non permanent au 16/08/2022 - (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire et notamment pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 16 août 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23h annualisée.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 16 août 2022 au 15 août 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement.

2022-41 : Personnel – suppression et création poste suite avancement de grade 01 07 2022 adjoint technique ppal de 1^{ère} classe – temps complet – modification du tableau des emplois de la collectivité au 01/07/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu l'inscription de Monsieur Jean-Luc DEFRENE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE :

Suite à avancement de grade, il est nécessaire de supprimer et créer les emplois permanents de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/07/2022 - création		
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	date	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial ppal de 2 ^{ème} classe titulaire à temps complet	35h - TC	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022	35h - TC

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1^{er} juillet 2022, afin de prendre en compte les modifications suite à la suppression et création des postes.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les suppressions et créations d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} juillet 2022 :

Cat.	Emploi/GRADE	Temps de travail %	Nombre de postes pourvus
Filière administrative			
B	Secrétaire de Mairie / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 - Temps complet	1
C	Adjoint administratif territorial	0.80 - temps non complet	1
Filière animation			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial ppal 2 ^{ème} classe d'animation –	0,51 - temps non complet	1
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0,88 - temps non complet	Vacant disponibilité depuis le 01/09/2021
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0,69 - temps non complet	1
Filière technique			
C	Adjoint technique territorial	1 temps complet	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe –	1 temps complet	1
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe territorial	0,78 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,35 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,43 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0.60 temps non complet	1
EMPLOIS PERMANENTS - CDD			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation –	0,23 temps non complet	1
Emploi non permanent - CDD			
C	ATSEM	0,32 temps non complet du 01/09/2021 au 31/08/2022	1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement de divers travaux sur la commune

- Fin des travaux de rénovation de l'éclairage public
- Travaux d'installation de système de chloration sur les réservoirs d'eau potable qui arrive en fin de réalisation (ne reste que le réservoir de La Chapelle à équiper)
- Réfection du Murs du Masdoux en cours de réalisation
- Travaux de confortement du mur soutenant la voirie de La Picarde prévue en juillet
- Travaux de rénovation d'une classe et des toilettes garçons prévue en juillet
- Travaux rénovation traversée pluviale du ruisseau du moulin en cours
- Début études aménagement du cimetière en cour avec la levée topographique de celui-ci pendant l'été
- Lancement des travaux du sentier pédagogique de la foret alluviale

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat d'une nouvelle saleuse en remplacement de l'ancienne tombé en panne et considéré comme irrécupérable l'hiver dernier.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du recrutement d'un agent pour la restauration scolaire en remplacement de Mme Irène CORVI, faisant valoir ses droits à la retraite et de divers mouvements dans le planning des agents suite à ce départ.

La séance est levée à 22h30

Fait à Cruet, le 05 juillet 2022

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

